

Comité Syndical du 27 Janvier 2026  
18h00  
Salle du conseil de la CC Val 81 – Valence d'Albigeois

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Ordre du jour

1	Mise en place des prestations Vigifoncier et Biens Vacants sans maître.....	2
1.1	1. Vigifoncier : un levier pour sécuriser le foncier agricole .....	2
2	Approbation du compte financier unique 2025 .....	3
2.1	Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat : .....	3
3	Budget primitif 2026 et appel à participation des 5 EPCI.....	3
3.1	Budget Primitif 2026 : .....	3
3.2	Appel à participation des 5 EPCI : .....	3
4	Objectifs SOL.....	4
5	LEADER .....	5

# 1 Mise en place des prestations Vigifoncier et Biens Vacants sans maître

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides porte deux actions structurantes pour le développement durable de notre territoire : Vigifoncier et le repérage des Biens Vacants Sans Maître (BVSM). Ces outils s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de notre Projet Alimentaire Territorial (PAT), en renforçant la maîtrise et la valorisation du foncier agricole, un enjeu clé pour la souveraineté alimentaire et la transition écologique. Ces actions s'inscrivent également pleinement en réponse à des préoccupations locales qu'ont les communautés de communes concernées autour de la biodiversité, du développement économique, du stockage carbone...

## 1.1 1. Vigifoncier : un levier pour sécuriser le foncier agricole

**EPCI concernées :** CC du Carmausin Ségala – CC des Monts d'Alban et du Villefranchois

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière de la SAFER qui permet de suivre en temps réel les mutations du marché foncier local. Cet outil est essentiel pour :

- Protéger les terres agricoles en identifiant les risques de spéculation, de mitage ou de changement d'usage ;
- Anticiper les opportunités d'acquisition pour des projets agricoles (installation de nouveaux agriculteurs, consolidation d'exploitations existantes, circuits courts).
- Disposer de données précises pour orienter les politiques locales en faveur de l'agriculture durable, de l'économie et de la préservation des milieux naturels.

## 2. Biens Vacants Sans Maître (BVSM)

**EPCI concernées :** CC du Carmausin Ségala (31 communes) – CC des Monts d'Alban et du Villefranchois (6 communes) – CC Centre Tarn (6 communes)

Le repérage des BVSM permet d'identifier et de mobiliser des parcelles aujourd'hui inutilisées ou abandonnées, offrant des opportunités majeures pour les stratégies de développement locales et durables :

- Réintégrer des terres agricoles dans le circuit productif : Ces parcelles peuvent être mises à disposition de porteurs de projets (maraîchers, éleveurs, circuits courts) ou intégrées dans des démarches collectives (fermes partagées, jardins solidaires).
- Soutenir l'installation agricole en sécurisant l'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs,
- Renforcer la résilience alimentaire en diversifiant les espaces de production et en favorisant les cultures adaptées aux enjeux locaux (ex. : légumes, céréales, fourrages).
- Permettre de maîtriser certains terrains naturels pour protéger ou restaurer la biodiversité
- ...

En portant ces actions à l'échelle de plusieurs communautés de communes du Pôle Territorial, cela permet notamment :

- D'alimenter en données la stratégie foncière et d'identifier d'éventuelles opportunités liées à l'agriculture, l'environnement ou le développement économique
- Une mutualisation des coûts : Les dépenses sont réparties entre les communautés de communes qui bénéficient ainsi de tarifs dégressifs pour certaines prestations ;
- Une vision territoriale plus importante : Les données et analyses sont partagées, permettant une coordination renforcée entre les collectivités et une meilleure articulation avec les autres acteurs du PAT (chambres d'agriculture, associations, coopératives).
- Un levier pour mobiliser des financements (comme le programme Leader), qui ne seraient pas accessibles à une échelle communale ou intercommunale seule.

En conclusion, les outils Vigifoncier et BVSM sont des leviers stratégiques pour notre Projet Alimentaire Territorial. Ils nous permettent d'agir concrètement sur les enjeux du foncier agricole, en faveur d'une agriculture durable, résiliente et ancrée dans les territoires. En s'inscrivant dans cette démarche collective, les communautés de communes renforcent également leur engagement pour le

développement agricole, économique et pour la transition écologique.

Cette action, portée par le Pôle Territorial, sera encadrée par des conventions individuelles avec chacune des EPCI afin de définir les modalités financières particulières.

Cette participation financière, conformément au statut du Pôle et à son article 15, s'inscrit dans le cadre de l'appel à participation annuelle pour le fonctionnement du PTAB, incluant une participation exceptionnelle pour l'exercice des services et prestations de l'année à venir.

## 2 Approbation du compte financier unique 2025

### 2.1 Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat :

Un président de séance sera désigné.

Les crédits ouverts au budget 2025 seront présentés par section et par chapitre, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

#### Résultat de fonctionnement 2025 :

Recettes de fonctionnement :	417 682.21 €
Dépenses de fonctionnement :	505 886.00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025 :</b>	<b>- 88 203.79 €</b>
Excédent 2024 reporté :	318 155.79 €
<b>Excédent global de fonctionnement :</b>	<b>229 952.00 €</b>

#### Résultat d'investissement 2025 :

Recettes d'investissement :	3 906.44 €
Dépenses d'investissement :	1 942.40 €
<b>Résultat d'investissement 2025 :</b>	<b>1 964.04 €</b>
Excédent 2024 reporté :	25 083.33 €
<b>Excédent global d'investissement :</b>	<b>27 047.37 €</b>

L'exercice fait apparaître un **résultat net provisoire de - 86 239.75 €**, qui se traduit par un excédent total cumulé de **256 999.37 €**.

## 3 Budget primitif 2026 et appel à participation des 5 EPCI

### 3.1 Budget Primitif 2026 :

Conformément aux conclusions du débat d'orientation budgétaire du 03/12/2025 et sur la base d'une cotisation à 3,90 € par habitant, il sera proposé le budget primitif 2026, suivant :

- En dépenses de fonctionnement : 812 583 €
- En recettes de fonctionnement : 812 583 €  
*(qui reprend le résultat de clôture 2025 corrigé à hauteur de 229 952 €)*
- En dépenses d'investissement : 29 723.37 €
- En recettes d'investissement : 29 723.37 €  
*(avec reprise du solde d'exécution 2025 à hauteur de 27 047.37 €)*

### 3.2 Appel à participation des 5 EPCI :

Suite au débat sur les orientations budgétaires 2026 du 3 décembre 2025, le projet de budget a été établi sur la base d'une **cotisation maintenue à 3,90 € par habitant**, en fonction de la population totale (base INSEE 2023), selon la clé de répartition suivante :

	<b>Population totale INSEE 2023</b>	<b>Participation à 3.90 €</b>
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	6 459	25 190,10 €
CC Centre Tarn	11 520	44 928,00 €
CC Cordais et Causse	5 559	21 680,10 €
CC du Carmausin - Ségala	30 752	119 932,80 €
CC Val 81	5 671	22 116,90 €
<b>TOTAL :</b>	<b>59 961</b>	<b>233 847,90 €</b>

Compte tenu de la prise en charge des prestations et services Vigifoncier et Biens vacants sans maître pour plusieurs intercommunalités, il est proposé les contributions spécifiques suivantes en 2026 :

	<b>Participation 2026</b>
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	1 068 €
CC du Carmausin - Ségala	2 425 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 493 €</b>

Il est proposé les contributions spécifiques suivantes pour la réalisation des études Biens Vacants Sans Maitre :

	<b>Participation 2026</b>
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	3 888 €
CC du Carmausin - Ségala	20 088 €
CC Centre Tarn	3 888 €
<b>TOTAL :</b>	<b>27 864 €</b>

## 4 Objectifs SOL

Le projet Objectif SOL « Agriculture, Eau, Carbone, Biodiversité » vise à favoriser la transition vers l'agriculture de conservation des sols, en mobilisant de façon transversale et innovante les acteurs locaux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité pour prendre en charge les surcouits de l'évolution des pratiques d'agriculteurs volontaires.

Le Syndicat du Tarn aval porte le projet Objectif SOL « Agriculture, Eau, carbone, Biodiversité », lauréat en mai 2023 de l'appel à manifestation d'intérêt de France 2030 « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Ce projet vise à accompagner les agriculteurs volontaires pour évoluer vers l'agriculture de conservation des sols.

Le développement de l'agriculture de conservation des sols constitue en effet un levier d'emprise surfacique majeur pour répondre aux objectifs des politiques publiques relatives à l'eau (quantité et qualité), au carbone (réduction des émissions de gaz à effet de serres et stockage local du carbone) et à la biodiversité, tout en contribuant à l'adaptation de l'agriculture aux effets du dérèglement climatique. Cependant, cette évolution implique une prise de risque technique et de nouveaux investissements pour les agriculteurs.

Aussi, l'ambition d'Objectif SOL est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux concernés pour lever ces freins techniques et financiers à la transition des agriculteurs, en proposant une transition à 0 surcoût pendant 3 ans pour chaque agriculteur volontaire. Ce dispositif doit permettre, à terme, d'augmenter la visibilité de l'agriculture de conservation sur le territoire et de susciter l'intérêt des agriculteurs pour ces pratiques.

La maturation du projet (2023-2025) pour étayer sa faisabilité est désormais finalisée. Elle est formalisée par le rapport d'engagement et ses 9 fiches actions, ainsi que par la maquette budgétaire et l'accord de

consortium de réalisation correspondants.

Sur l'aspect technique, le projet propose aux agriculteurs volontaires une prise en charge à 100% pendant 3 ans des surcoûts suivants :

- Formations techniques obligatoires à l'agriculture de conservation ;
- Accompagnement technique renforcé et individualisé, ainsi que la constitution de collectifs techniques, centrés sur des agriculteurs d'ores et déjà experts. Les journées techniques organisées dans le cadre d'Objectif SOL seront aussi ouvertes aux agriculteurs non engagés dans Objectif SOL ;
- Fourniture d'agroéquipements spécifiques (semoirs à semis direct et fissurateurs) cédés définitivement aux CUMA et remboursement de semences de couverts végétaux ;
- Apport de déchets verts broyés sur les exploitations engagées afin de faire remonter les taux de matières organiques dans les sols ;
- Mise en place d'infrastructures agroécologiques (haies, milieux humides...) sur les fermes.

Le projet s'étalant sur la période 2026-2030, il est prévu d'accompagner 3 vagues successives d'agriculteurs (2026-2028, 2027-2029, 2028-2030) avec un objectif de 140 agriculteurs (correspondant à 8300 ha). L'entrée dans le dispositif Objectif SOL implique un maintien des pratiques par l'agriculteur pendant 2 ans après les 3 années d'accompagnement.

Juridiquement, le modèle de l'aide économique envisagé est conforme à l'aune des réglementations nationale et européenne (étude juridique du Cabinet SEBAN, financée par la Banque des Territoires durant la phase de maturation).

Concernant le financement du dispositif, les 25 structures membres du consortium de réalisation contribuent directement, ou indirectement, au budget global d'Objectif SOL qui s'élève à 9,3 millions d'euros sur 5 ans. Les engagements de ces membres sont formalisés dans l'accord de consortium joint à la présente délibération.

Le périmètre d'action du projet couvre le périmètre administratif de 7 intercommunalités tarnaises adhérentes au SMBVTAV.

Sur le périmètre d'Objectif SOL qui concerne le Pôle Territorial Albigeois-Bastides, il est prévu que le Pôle Territorial Albigeois-Bastides contribue à l'animation du dispositif et à la mobilisation des agriculteurs à hauteur de 43 jours maximum (financés à 80 %), sur la durée totale du programme (2026-2030).

Il est proposé que le Pôle Territorial rejoigne le consortium du projet Objectif Sol, en approuvant l'accord de consortium de réalisation du dispositif qui précise les engagements prévisionnels maximum du Pôle Territorial Albigeois-Bastides.

## 5 LEADER

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, la région Occitanie propose aux intercommunalités qui le souhaitent de participer au soutien des entreprises de leur propre territoire, spécifiquement dans le domaine économique. Il est proposé de conclure une convention pour l'ensemble de la durée du programme LEADER Occitanie 2023-2027.

Conformément à l'art. L1511.2.II du CGCT, elles interviendront en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER.

L'instruction de la demande de participation de chaque structure intercommunale est assurée par les services de la structure intercommunale en application des dispositifs régionaux.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure intercommunale.

Le versement de l'aide attribuée par la structure intercommunale est opéré par ses services.

La structure intercommunale procèdera à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide. Par ailleurs, elle dressera un bilan annuel qu'elle adressera à la Région sur l'octroi de ses aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnées.